

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST JEAN ST NICOLAS (HAUTES-ALPES) DU 27 MARS 2009

L'an deux mille neuf, le vendredi 27 mars à 19 heures 30, le conseil municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme ARNOUX Josiane - Maire.

Présents :

MM. R. PAPET – P. SIGNOURET - Y. GIVAUDAN - J-P. VIENNET - P. ANDRE - D. RIBAIL - D. SOURGET – G. BLANC-GRAS - D. AUBERT

Mmes - C. ESPITALLIER - M. SWETLOFF - A-M. MARLETTA - G. COSSAIS - A. MARTIN.

Monsieur Philippe SIGNOURET a été nommé secrétaire. Le quorum est atteint.

1) **BUDGET CAMPING :**

Compte administratif Camping 2008 :

Section fonctionnement :

- Recettes réalisées : 15 933.69 €
- Dépenses réalisées : 17 203.73 €
 - o Résultat de l'exercice : -1 270.04 €
 - o Exercice précédent : 5 956.21 €
 - o Résultat à affecter : 4 686.17 €

Mme le Maire quitte la séance.

Le compte administratif du camping est approuvé à l'unanimité.

Compte de gestion Camping 2008 :

Le compte de gestion 2008 présenté en concordance avec les chiffres du compte administratif est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Affectation du résultat Camping 2008 :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2008 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008 et constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 4 686.17 €, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement en report, ligne 002.

Budget primitif Camping 2009

Le budget ci-dessous présenté est adopté à l'unanimité par les membres présents.

Dépenses et recettes de fonctionnement : 5 186.17 €

2) **BUDGET REGIE DES TRANSPORTS :**

Compte administratif Régie Transports 2008 :

Section fonctionnement :

- Recettes réalisées : 4 102.02 €
- Dépenses réalisées : 7 360.02 €
 - o Résultat de l'exercice : -3 258.00 €
 - o Exercice précédent : 3 258.00 €
 - o Résultat à affecter : 0.16 €

Section investissement:

- Recettes réalisées : 0 €
- Dépenses réalisées : 0 €
- Report excédent : 18 537.97 €

Mme le Maire quitte la séance.

Le compte administratif de la Régie des Transports est approuvé à l'unanimité.

Compte de gestion Régie Transports 2008 :

Le compte de gestion 2008 présenté en concordance avec les chiffres du compte administratif est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Affectation du résultat Régie Transports 2008 :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2008 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008 et constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 0.16 €, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement en report, ligne 002.

Budget primitif Régie Transports 2009 :

Mme le Maire rappelle que le service du transport scolaire a été confié aux services du Conseil Général.

Le budget ci-dessous présenté est adopté à l'unanimité des membres présents.

Dépenses et recettes de fonctionnement : néant

Dépenses et recettes d'investissement : 18 537.97 €

3) BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

Compte administratif Budget Eau-Assainissement 2008 :

Section fonctionnement :

- Recettes réalisées : 137 244.88 €
- Dépenses réalisées : 113 699.05 €
 - o Résultat de l'exercice : 23 545.83 €
 - o Exercice précédent : 10 220.96 €
 - o Résultat à affecter : 33 766.79 €

Section investissement:

- Recettes réalisées : 579 043.03 €
- Dépenses réalisées : 462 953.05 €
 - o Résultat de l'exercice (excédent) : 116 089.98 €

Mme le Maire quitte la séance.

Le compte administratif Eau Assainissement est approuvé à l'unanimité.

Compte de gestion Eau Assainissement 2008 :

Le compte de gestion 2008 présenté en concordance avec les chiffres du compte administratif est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Affectation du résultat Eau Assainissement 2008 :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2008 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008 et constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 23 545.83 €,
- un excédent d'investissement de 116 089.98 €,

Compte tenu du solde des restes à réaliser présentant un besoin en financement de 132 023.22 €, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement en report en exploitation (R 002) de 33 766.79 €.

Budget primitif Eau Assainissement 2009 :

Le budget ci-dessous présenté est adopté à l'unanimité par les membres présents :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 165 239.31 €

Dépenses et recettes d'investissement : 786 983.79 €

4) BUDGET COMMUNAL :

Compte administratif de la commune 2008 :

Section fonctionnement :

- Recettes réalisées : 1 169 062.09 €
- Dépenses réalisées : 915 704.95 €
 - o Résultat de l'exercice : 253 357.14 €
 - o Exercice précédent : 216 015.46 €
 - o Résultat à affecter : 469 372.60 €

Section investissement:

- Recettes réalisées : 455 715.69 €
- Dépenses réalisées : 518 520.15 €
 - o Besoin en financement : 82 725.28 €

Mme le Maire quitte la séance.

Le compte administratif communal est approuvé à l'unanimité.

Compte de gestion de la commune 2008 :

Le compte de gestion 2008 présenté en concordance avec les chiffres du compte administratif est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Affectation du résultat de la commune 2008 :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2008 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008 et constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 469 372.60 €,
- un besoin d'investissement de 82 725.28 €,

Compte tenu du solde des restes à réaliser présentant un besoin en financement de 103 344.75 €, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter en investissement (R 1068) 186 070.03 € et le report en exploitation (R 002) de 283 302.57 €.

Budget primitif de la commune 2009 :

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2009.

Le Conseil Municipal décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2009, comme suit :

	Taux 2008	Augmentation	Taux 2009
Taxe d'habitation	8.22	0.5 %	8.26
Taxe foncière (bâti)	25.35	0.5 %	25.47
Taxe foncière (non bâti)	86.00	0.5 %	86.42
Taxe professionnelle	13.32	0.5 %	13.38

Le budget ci-dessous présenté est adopté à l'unanimité par les membres présents :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 460 528.57 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 702 281.77 €

5) APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1ER DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009, CODIFIEES A L'ARTICLE L. 1615-6 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, POUR LE VERSEMENT ANTICIPE DES ATTRIBUTIONS DU FCTVA AU TITRE DES DEPENSES REALISEES EN 2008.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 618 751 € ;

DECIDE d'inscrire au budget de la commune, 2 089 150 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 237 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

AUTORISE le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

6) REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT – BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle l'emprunt réalisé dans l'attente de l'attribution des subventions relatives aux travaux de renforcement du réseau d'eau du hameau des Roranches réalisés dans l'urgence compte tenu des conditions de sécheresse à l'automne 2007.

Le prêt N°C1RDGD018PR contracté auprès du Crédit Agricole pour un capital de 155000 € à remboursement in fine en avril 2011 peut être remboursé car les subventions ont été perçues.

Le remboursement permet une économie sur les intérêts d'emprunt.

Après négociation avec la banque, le montant total du remboursement au 25 avril 2009 s'élève à 156 544.05 €.

La dépense est inscrite au budget primitif eau-assainissement 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents de :

- approuver l'exposé du Maire,
- autoriser le Maire à effectuer un mandat de remboursement de l'emprunt n°C1RDGD018PR pour un montant de 156 544.05 euros (cent cinquante six mille cinq cent quarante quatre euros et cinq centimes) en faveur du Crédit Agricole,
- autoriser Mme le Maire à procéder aux écritures budgétaires correspondantes.

7) ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BD N°304 SITUEE AU PIED DU PONT.

Madame le Maire rappelle le projet de réalisation d'un cheminement piéton afin de sécuriser l'entrée ouest du village. Cet ouvrage nécessite l'acquisition de la parcelle cadastrée section BD n°304 appartenant à Monsieur Eric MIR.

Monsieur Eric MIR a donné son accord afin de céder à la commune sa parcelle cadastrée section BD N°304 d'une superficie de 73 m² pour un montant de 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents de :

- approuver l'exposé du Maire,
- accepter d'acquérir la parcelle communale cadastrée section BD n° 304, d'une superficie totale de 73 m² pour la somme de trois cents euros (300 €),
- donner tout pouvoir à Mme le Maire à l'effet de signer tous actes et pièces notamment les actes authentiques de cession à recevoir par l'étude de Maîtres ANDRE et JANCART, notaires à ST BONNET EN CHAMPSAUR.
- préciser que les frais relatifs à ce dossier seront pris à la charge de la commune,
- demander l'application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

8) VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION BC N° 305 ET N° 307 A LA SAS SATP

Madame le Maire rappelle la demande faite par la SAS SATP d'acquérir des parcelles communales afin de développer l'activité de sa société. Ces parcelles appartiennent au domaine privé de la commune.

Le Maire présente le document d'arpentage numéroté 757 L établi par la SCP Toulemonde Bontoux afin de border et cadastrer les parties de parcelles communales concernées.

Les parcelles concernées par la vente ont ainsi été nouvellement cadastrées section BC n° 305 (9a9ca) et n°307 (2a55ca).

Madame le Maire explique qu'un prix de vente de 1,556 € le mètre carré a été entendu avec la SAS SATP, soit un total de 1 811,18 € pour 11a64ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de ses membres présents (8 voix pour, 2 voix contre, 5 abstentions), de :

- approuver l'exposé du Maire,
- approuver le document d'arpentage n° 757L établi par la SCP Toulemonde Bonthoux,

- accepter de céder les parcelles communales cadastrées section BC n° 305 et 307, d'une superficie totale de 11 ares 64 centiares pour la somme de mille huit cent onze euros et dix huit centimes (1811.18 €) à la SAS SATP représentée par Monsieur Jean-Claude BONTHOUX,
- donner tout pouvoir à Mme le Maire à l'effet de signer tous actes et pièces notamment les actes authentiques de cession à recevoir par l'étude de Maîtres MARTIN et MONIN, notaires à Gap.
- préciser que les frais relatifs à ce dossier (acte notarié et document d'arpentage) seront pris à la charge de la SAS SATP.

9) MARCHE DE TRAVAUX – SECURISATION DU CHEMINEMENT PIETON AUX ABORDS DE LA CLINIQUE DE BONNEDONNE

Madame le Maire rappelle le projet de sécurisation du cheminement piéton aux abords de la clinique de Bonnedonne.

Madame le Maire propose, après consultation des entreprises, de confier ce marché à l'entreprise SAS SATP – ZA des Foulons – 05260 ST JEAN ST NICOLAS – pour un montant total de 71 722 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents de :

- approuver l'exposé du Maire,
- autoriser le Maire à signer le marché de travaux correspondant avec l'entreprise SAS SATP pour un montant de 71 722 € HT.

La dépense est inscrite au budget primitif 2009.

10) QUESTIONS DIVERSES :

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.